

L'autre façon serait de ne pas prévoir une telle disposition et de conclure des ententes avec les provinces en vue de l'établissement de ces cours. Il nous faudrait alors chaque fois demander au Parlement de modifier cette loi pour créer un poste à combler et y attacher un salaire.

A mon avis, le député de Calgary-Nord appuyait cette disposition. Je lui explique simplement pourquoi nous ne pouvons pas, pour le moment, accorder exactement le nombre de juges nécessaire. J'espère que nous aurons besoin d'eux tous et que nous y aurons recours le plus tôt possible. Évidemment, les entretiens et les discussions que j'ai eus avec les procureurs généraux des provinces depuis 18 mois visaient à créer des tribunaux de la famille.

Le député de Broadview (M. Gilbert) a soulevé un certain nombre de questions intéressantes. Il y avait notamment la question du fusionnement. Il a dit que souvent, le public confondait les cours supérieures avec les cours de district ou les cours de comté et qu'il serait peut-être temps de les fusionner. Bien sûr, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec, elles sont fusionnées depuis longtemps.

Mais c'est aux procureurs généraux des provinces ou aux assemblées législatives provinciales de décider de fusionner ou non les deux cours. Je tiens à le dire clairement au député de Broadview. Je l'ai dit sans équivoque aux procureurs généraux des provinces qui sont chargés de l'administration de la justice et ont donc des responsabilités constitutionnelles, que si leurs gouvernements ou eux-mêmes décidaient de fusionner les tribunaux de leurs provinces, je ne m'y opposerais nullement et que je présenterais une mesure législative en ce sens.

Je ferai remarquer que c'est la province qui doit décider quel est le système d'administration de la justice qui lui convient le mieux. Je le répète, je leur ai dit que je n'avais aucune objection à cet égard, tant sur le plan philosophique que politique ou gouvernemental. Je suppose que d'ici l'année prochaine, nous assisterons à un fusionnement des tribunaux dans certaines provinces.

La seule chose qui me préoccupe, comme je l'ai déjà dit, c'est que dans toute proposition de fusionnement, on fasse en sorte que des services juridiques satisfaisants soient fournis dans toute la province, soit par circuits, par rotation ou par des changements de résidence des juges. C'est vraiment tout ce que j'avais à dire.

C'est une question qui donne lieu à de vives discussions dans certaines provinces et, à certains égards, je trouve, pour ma part, que c'est une perte de temps. Il semble que ce soit souvent une question de conflits de personnalités, soit que les juges de cours supérieures refusent de travailler avec les juges de cours de district ou que le barreau estime que certaine personne devrait ou ne devrait pas être juge. Ce n'est pas là-dessus que les juges en chef ou les premiers juges ou les procureurs généraux ou les présidents des associations du barreau devraient se fonder pour prendre une décision ou faire une recommandation.

● (2140)

Le député de Broadview a aussi parlé de la question de discipline au Conseil de la magistrature. Selon les articles 31,

Juges—Loi

31 et 32 de la loi sur les juges, les fonctions du Conseil de la magistrature comprennent l'éducation, la recherche de l'uniformité judiciaire dont il s'acquitte très bien. Il sert aussi d'organisme disciplinaire pour les juges nommés par le gouverneur en conseil. A ma propre demande ou à celle du procureur général provincial ou sur son initiative, il peut mener une enquête ou examiner le comportement d'un juge. A mon avis, c'est une institution extrêmement valable.

Auparavant, la seule mesure qu'on pouvait prendre à l'égard d'un juge contre lequel quelqu'un avait porté plainte, avec raison ou non, était de présenter une instance au ministre de la Justice, qui se trouvait à ce moment-là dans une situation tout à fait impossible. Il avait reçu une plainte qui pouvait être valable. D'autre part, à titre de membre de l'exécutif, il ne pouvait prendre aucune sanction contre un juge. C'est, je crois, l'un de mes prédécesseurs au poste de ministre de la Justice, l'honorable M. Garson, qui avait déclaré n'avoir jamais trouvé le moyen de donner suite à ces plaintes de façon satisfaisante.

Maintenant, si je reçois une plainte, elle est transmise automatiquement au Conseil de la magistrature. Souvent, les gens écrivent directement au Conseil. Les plaintes peuvent provenir de parties en litige dont la cause a été rejetée et qui en veulent aux juges de leur décision ou encore il peut s'agir d'allégations graves que le conseil examine sérieusement. En vertu de la loi, la sanction la plus grave est le renvoi d'un juge sur la recommandation du conseil; à ce moment-là, je présente la recommandation au Parlement pour qu'il prenne les mesures appropriées en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ajoute que cela ne s'est jamais produit depuis que le Conseil de la magistrature a été créé.

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a parlé d'un certain nombre de questions y compris la discipline. Comme le député de Grenville-Carleton (M. Baker), il a mentionné la question des locaux où sont logés les tribunaux. Ce dernier est originaire d'une des provinces les plus riches du Canada et l'autre député de l'une des moins riches. Cependant, je signale que l'administration de la justice, qui comprend la fourniture de locaux convenables pour les tribunaux, est une attribution provinciale et que les provinces s'opposeraient énergiquement à toute intervention de ma part ou de la part du gouvernement fédéral.

Le député de Saint-Jean-Ouest aimerait peut-être savoir que j'ai inspecté quelques installations à Saint-Jean. En effet, j'ai inspecté le Palais de justice de la cave au grenier et j'ai discuté de cette question avec le procureur général, M. Hickman. J'aimerais en outre signaler au député que les paiements de péréquation versés à Terre-Neuve se chiffrent à environ 234 millions de dollars par année et que le but de ces paiements est de permettre aux provinces les moins riches d'offrir des services publics conformes aux normes nationales exigées. Il serait peu judicieux de prévoir le partage des frais pour chaque aspect d'entreprises ou de programmes des provinces. Les paiements de péréquation doivent précisément servir à de tels cas. Il incombe à Terre-Neuve et aux autres provinces de décider des priorités et de la façon de dépenser les sommes reçues.